



## Conditions Générales de vente

### Conditions de paiement :

En cas de paiement par virement bancaire, l'autorisation bancaire dûment remplie et tamponnée sera indispensable.

Conformément à l'article L441-6 du nouveau Code de Commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

En cas de non-paiement la société PADEL 360 SARL se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons deux jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements. PADEL 360 SARL se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

### Réception des travaux :

La réception des travaux sera réalisée de manière contradictoire entre PADEL 360 SARL et le Client. En tout état de cause, toute installation sportive qui serait ouverte au jeu avant la réception contradictoire serait réputée acceptée comme telle et réceptionnée implicitement sans réserve selon la législation en vigueur.

### Réserve de propriété :

En vertu des dispositions de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les biens livrés demeurent la propriété de PADEL 360 SARL jusqu'au paiement effectif et intégral du prix. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, PADEL 360 SARL se réserve le droit de reprendre les matériels des installations livrées et, si bon nous semble, de résoudre le contrat. De même, en cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de PADEL 360 SARL à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux matériels fournis dans les installations sont cependant transférés au client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

### Délais de livraison :

Les délais des travaux ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe. Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison ou des travaux, annuler la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommages et intérêts de tout ordre, sauf dans le cas où une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par PADEL 360 SARL à la commande.

Dans le cas de mauvais terrain, d'intempéries ou de travaux préparatoires supplémentaires imprévus, l'engagement de terminaison des travaux à date fixe en serait modifié.

PADEL 360 SARL sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les incendies, les explosions, les accidents d'outillage, la pénurie de matières premières et fournitures, les émeutes ou mouvements populaires, la guerre ou les actes terroristes, le vandalisme, les grèves, les lock-out ou la manque de main d'œuvre, les intempéries ou les catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, épidémies, cyclones, tremblements de terre, phénomènes climatiques exceptionnels ...).

### Conditions particulières de travaux :

Le Client doit informer PADEL 360 SARL avant la réalisation du devis de toute difficulté d'accès. Toute difficulté d'accès non dénoncée pourra retarder le début du chantier et donner lieu à des frais supplémentaires. Le Client doit également informer PADEL 360 SARL de toute particularité de terrain (sans que cela soit limitatif réseau câble ou gaz, dalle béton, terrain remblayé, canalisation...) et de toute modification ultérieure au devis. Le Client



## Conditions Générales de vente

remettra à PADEL 360 SARL le plan d'implantation et sera seul responsable du respect des limites de propriété.

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont des prestations commandées par le client, alors que l'ouvrage peut se réaliser selon les termes initiaux du devis. Ces travaux supplémentaires ou modificatifs feront l'objet d'un devis supplémentaire et seront facturés. Si au cours de l'exécution des travaux, un fait nouveau est porté à la connaissance de PADEL 360 SARL, cette dernière se réserve le droit de procéder à une modification contractuelle engendrant une augmentation de prix conforme aux diligences complémentaires effectuées.

### Formalités :

PADEL 360 SARL, 2G rue poincaré à Bischheim 67800, contact : Martin Aguetz, 06.78.86.63.02, Siret : 92157728400018

Les formalités techniques (déclaration de travaux, permis de construire, ...), concernant les travaux devant être effectués par PADEL 360 SARL sont à la charge des acheteurs et sa responsabilité ne serait être engagée en cas d'erreur ou d'omission de leur part.

### Clauses pénales :

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajouteront à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

### Propriété intellectuelle :

Toutes études, projets, plans ou tous autres documents joints à nos offres et envois restent la propriété de PADEL 360 SARL. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

### Utilisation des créations :

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise PADEL 360 SARL à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet ou dans des communications commerciales. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de PADEL 360 SARL, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire

### Structure métallique :

PADEL 360 SARL se responsabilise pendant 10 ans à partir du Procès-Verbal de Réception des Travaux, de la bonne solidité de la structure, ou le rendant impropre à sa destination ainsi que des anomalies liées à la propre structure pour les courts de padel à l'intérieur et de 10 ans des courts de padel à l'extérieur.

Cette garantie ne couvre pas les dommages : - liés à toute altération de la structure métallique : coupes, soudures ou adaptations diverses.

- liés à toute cause accidentelle.

- liés à une utilisation anormale de l'installation.

### Infrastructure :

Les bétons réalisés par PADEL 360 SARL sont soumis à une garantie R.C. Décennale du sous-traitant FMD.

### Gazon synthétique :

Garantie 10 ans pour le gazon synthétique à condition de respecter les clauses et directives de garantie de produit fournit par le fabricant.

### Autres matériels et accessoires :

Tous les matériaux non solidaires à la structure (tels que le filet, les portes, les serrures, les projecteurs, ou autres accessoires optionnels), sont garantis pendant deux ans au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définies aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

### Garantie toiture :



## Conditions Générales de vente

- La garantie de la structure métallique est celle exigée par l'Union européenne avec le marquage CE EN1090.
- Les certificats du textile sont à la charge de la société que nous sous-traitons.
- Le projet final sera accompagné de toutes les garanties exigées par l'UE.

### **Exclusions de garantie :**

Sont exclus de ces garanties, les dommages ayant une cause extérieure aux matériaux ou relevant d'un cas de force majeure (les incendies, les explosions, le vandalisme, les foudres, les dégâts des eaux, inondations, cyclones, tremblements de terre, phénomènes climatiques exceptionnels, etc.). Sont également exclus de cette garantie les conséquences d'une modification de l'installation ou réparation ou entretien non conforme au cahier de maintenance fourni par PADEL 360 SARL, à la norme NF applicable ou aux usages par le Client ou l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel l'installation est destinée. En outre, la garantie ne couvre pas les dommages dus :

- à l'usure normale,
- à des détériorations ou accidents provenant de la négligence ou d'un défaut de surveillance du client,
- à la réparation ou l'intervention effectuée par une personne extérieure au service après-vente de PADEL 360 SARL. – Les réclamations formulées en dehors des délais prescrits, ou en dehors de la procédure prévue.

Pour se prévaloir de ces garanties, le Client avisera PADEL 360 SARL de l'existence du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception. PADEL 360 SARL se réserve le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer. PADEL 360 SARL est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. Si la réparation n'entre pas dans la responsabilité contractuelle de PADEL 360 SARL, des frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au Client. La responsabilité de PADEL 360 SARL est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs.